

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL104CSPB241216

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix décembre deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Carole JOSNIN, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Francis BRETON),
Marie-Laure GRIMAUD (pouvoir donné Carole JOSNIN),
Olivier MINEAU.

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Réseaux – éclairage public – rétrocession de la propriété de l'éclairage public de la tranche 6 de la ZAC

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL029CSPB240325 en date du 25 mars 2024 relative au financement par NEXITY de travaux d'éclairage dans la tranche 6 de la ZAC,

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la construction de la tranche 6 de la ZAC Le Fief du Haut Bourg, des travaux d'éclairage public sont réalisés par le SyDEV pour le compte de NEXITY.

Lors de la réception de cette tranche 6 de la ZAC, la propriété liée au patrimoine d'éclairage public sera transférée à la Commune. Il sera mis à disposition du SyDEV qui reste compétent en matière d'éclairage public et qui assure à ce titre, l'entretien annuel de ces installations.

Il convient en conséquence de conclure deux conventions tripartites entre le SyDEV, NEXITY et la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine prévoyant :

1 - la réalisation des travaux d'éclairage public par le SYDEV pour le compte de NEXITY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

2 – le versement d’une participation financière par NEXITY au SYDEV liée à l’exécution de ces travaux à hauteur de 24 518 euros pour les travaux d’éclairage liés à 20 lots – convention L.P4.262.22.003,

3 – le transfert de la propriété de l’éclairage public à la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine lors de la réception définitive des travaux de la tranche 6,

4 – la mise à disposition de ce patrimoine par la Commune au SYDEV dans le cadre de l’exercice de sa compétence.

Pour mémoire, NEXITY a déjà réalisé le versement d’une participation financière au SYDEV pour l’exécution :

- De travaux d’éclairage liés à 25 lots + 1 macro lot (convention L.P4.262.21.002) à hauteur de 146 653.00 euros,
- De travaux d’éclairage liés à 35 lots (convention L.P4.262.22.00232) à hauteur de 32°400.00 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure avec le SyDEV et NEXITY une convention tripartite n°2024.ECL.0672 liée à l’affaire L.P4.262.22.003 et relatives aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux d’éclairage public de la tranche 6 de la ZAC du Fief du Haut-Bourg,**
- **d’autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d’autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l’Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu’il dispose d’un droit d’accès et de rectification qu’il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL105CSPB241216

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix décembre deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Carole JOSNIN, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Francis BRETON),
Marie-Laure GRIMAUD (pouvoir donné Carole JOSNIN),
Olivier MINEAU.

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances - versement d'une subvention à l'AIFR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL014SPDB240311 en date du 11 mars 2024 relatif à l'attribution de subvention aux associations philbertines pour l'année 2024,

Monsieur Le Maire expose que l'AIFR gère depuis le 1^{er} janvier 2022 le dispositif argent de poche sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Pour mémoire, ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions.

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, rémunérée en argent liquide.

En 2024, c'est 615 euros qui ont été versés par l'association à des jeunes pour des missions réalisées au profit de la Commune (désherbage, ménage dans les bâtiments, tâches administratives).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Date	Montant
Février 2024	135 euros
Avril 2024	135 euros
Eté 2024	270 euros
Octobre 2024	75 euros

Considérant l'intérêt communal de cette action, il est proposé le versement à l'AIFR d'une subvention de 615 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 615 euros au titre de l'année 2024,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est affectée au compte 6574,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert
de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL106CSPB241216

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix décembre deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Carole JOSNIN, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Francis BRETON),
Marie-Laure GRIMAUD (pouvoir donné Carole JOSNIN),
Olivier MINEAU.

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – réhabilitation de la salle collective du Petit Village – plan de financement et demande de subvention

Vu la délibération n°DEL008CSPB240604 relative à l'approbation du programme de travaux de la salle collective du Petit Village,

Vu la délibération n°DEL009CSPB240604 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la salle collective du Petit Village,

Vu la délibération n°DEL015CCAS241204 du conseil d'administration du CCAS en date du 04 décembre 2024 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif, du plan de financement, du projet intergénérationnel et demande de subvention dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle collective du Petit Village,

Monsieur Le Maire expose que le CCAS de Saint-Philbert-de-Bouaine porte un projet de réhabilitation et d'extension de la salle collective du petit village dans le cadre d'un projet de maison intergénérationnelle.

Il présente en séance l'avant-projet définitif pour lequel le détail du coût des travaux est le suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Lot 01	Démolition - Gros œuvre	64 000,00 €
Lot 02	Charpente Bois - MOB	26 300,00 €
Lot 03	Couverture étanchéité	13 800,00 €
Lot 04	Menuiseries extérieures et intérieures	30 400,00 €
Lot 05	Cloisonnement plafonds isolation	12 500,00 €
Lot 06	Chape faïence	2 500,00 €
Lot 07	Sol souple, peinture, nettoyage	15 400,00 €
Lot 08	Electricité, chauffage	21 700,00 €
Lot 09	Plomberie ventilation rafraîchissement	15 300,00 €
Lot 10	Aménagements extérieurs	17 800,00 €
Montant Total HT		219 700,00 €

À cela, le maître d'œuvre propose d'ajouter en option les travaux suivants :

Option 1	Réalisation d'un ravalement sur l'ensemble des façades existantes	6 000,00 €
Option 2	Réalisation d'un ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) en bardage bois au niveau de la grande salle et ravalement de l'ensemble des façades existantes restantes	14 000,00 €

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire présente le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
Démolition - Gros œuvre	64 000,00 €	DETR	182 000,00 €	60,07 %
Charpente Bois - MOB	26 300,00 €			
Couverture étanchéité	13 800,00 €			
Menuiseries extérieures et intérieures	30 400,00 €			
Cloisonnement plafonds isolation	12 500,00 €			
Chape faïence	2 500,00 €			
Sol souple peinture, nettoyage	15 400,00 €			
Electricité, chauffage	21 700,00 €			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

<i>Plomberie ventilation rafraîchissement</i>	15 300,00 €			
<i>Aménagements extérieurs</i>	17 800,00 €			
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	26 400,00 €	Sous-total	182 000,00 €	60,07 %
<i>CT</i>	6 000,00 €	Emprunt	100 000,00 €	33,00%
<i>CSPS</i>	3 500,00 €	Autofinancement	21 000,00 €	6,93 %
<i>Etude de sol</i>	6 000,00 €			
<i>AMO</i>	20 000,00 €			
<i>Divers</i>	21 400,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	121 000,00 €	39,93 %
Total dépenses	303 000,00 €	Total Recettes	303 000,00 €	100,00 %

Monsieur Le Maire expose que le CCAS souhaite adosser à ce projet de réhabilitation de la salle collective, un projet intergénérationnel qui pourrait être porté par :

- Le CCAS,
- La Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- L'association du club de l'amitié,
- L'association Familles Rurales,
- Les bénévoles de la bibliothèque,
- Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- (Les associations d'assistantes maternelles).

Les objectifs de ce projet seraient de :

- Partager du savoir et des expériences,
- Dialoguer,
- Réaliser un partage culturel entre les jeunes et les anciennes générations.

Les actions menées pourraient des ateliers de de bricolages, la confection et remise des colis de Noël aux aînés par le CME, des ateliers de lecture et de jeux ; des moments de convivialité et des ateliers divers (numérique, bien-être, prévention...).

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de prendre acte de l'avant-projet définitif, approuvé par le Conseil d'administration du CCAS, tel que présenté en séance et joint en annexe de la présente délibération,**
- **de prendre acte du projet intergénérationnel adossé au projet de réhabilitation de la salle collective du Petit Village, approuvé par le Conseil d'administration du CCAS, tel que joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à conclure toute convention avec l'Etat et le CCAS nécessaire à la mise en œuvre de l'éventuel financement de l'Etat,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie Rassinoux
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de
Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île
Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est
informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie
de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL107CSPB241216

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix décembre deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Carole JOSNIN, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Francis BRETON),
Marie-Laure GRIMAUD (pouvoir donné Carole JOSNIN),
Olivier MINEAU.

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – réalisation d'une vitrine armoire forte pour la croix processionnelle – approbation des travaux du plan de financement et demande de subvention

Monsieur Le Maire expose que la Commune souhaite assurer la sécurisation et la mise en valeur de la croix processionnelle datant du XV^{ème} siècle en lien avec le service patrimoine et archéologie du Département de la Vendée.

Il s'agit pour cela de réaliser une vitrine armoire forte permettant cette sécurisation et cette mise en valeur du bien.

Les travaux sont estimés à 45 000 euros. La Commune souhaite solliciter une subvention à hauteur de 50% dans le cadre du programme départemental de restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire.

Le plan de financement est le suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
Réalisation d'une vitrine forte	44 589,20 €	Subvention du Département	22 500,00 €	50,00 %
Divers	410,80 €	Sous-total	22 500,00 €	50,00 %
		Autofinancement	22 500,00 €	50,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	22 500,00 €	50,00 %
Total dépenses	45 000,00 €	Total Recettes	45 000,00 €	100,00 %

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de sécurisation et de mise en valeur de la croix processionnelle par la réalisation d'une vitrine armoire forte pour un montant estimé de 45 000 euros HT,
- d'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du programme départemental de restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie Rassinoux
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de Bouaine

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL108CSPB241216

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix décembre deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Carole JOSNIN, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Francis BRETON),
Marie-Laure GRIMAUD (pouvoir donné Carole JOSNIN),
Olivier MINEAU.

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet: Marché public – travaux de construction d'un centre multi-accueil – Lot 05
« Etanchéité » – avenant n°2

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2194-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL079CSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la petite crèche,

Vu la délibération n°DEL082CSPB241014 en date du 14 octobre 2024 relative à l'attribution de l'avenant n°1 au lot n°05 du marché de travaux de la petite crèche,

Vu le projet d'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 05 « Etanchéité »,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de l'attribution du marché de travaux de la petite crèche – Lot 05 ainsi qu'il suit :

- Lot 05 « Etanchéité » : entreprise LETORT pour un montant de **70 283.77 € HT**.

Dans le cadre de l'exécution du marché, Monsieur Le Maire expose qu'un avenant n°1 a été conclu pour supprimer des travaux d'écran pare-vapeur en raison de la réalisation de travaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

d'étanchéité extérieure rendant inutile la prestation, impliquant une réduction du montant du marché de 3 963.82 euros HT soit - 5.64%, et portant le montant des travaux **66 319.95 € HT, soit 79 583.94 € TTC.**

Dans le cadre de la poursuite d'exécution dudit marché, Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de supprimer des descentes d'eaux pluviales en Zinc, impliquant une réduction du montant du marché de 1691.30 euros. L'incidence financière est de -2.41%, portant le montant du marché à 64 628.65 € HT.

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°2 : il s'agit d'une modification non substantielle au sens de l'article L.2194-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les modifications du lot 05 « Etanchéité » du marché de travaux « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique telles que présentées ci-dessus,**
- **d'approuver l'avenant n°2 au lot 05 « Etanchéité » du marché de travaux de « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » avec l'entreprise LETORT, concernant une suppression de travaux, impliquant une diminution du montant du marché de - 1691.30 euros HT portant le montant du marché à 64 628.65 euros HT soit 2.41% de diminution par rapport au montant initial du marché,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 0178 Multi-accueil.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert
de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île
Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est
informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie
de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL109CSPB241216

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix décembre deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Carole JOSNIN, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Francis BRETON),
Marie-Laure GRIMAUD (pouvoir donné Carole JOSNIN),
Olivier MINEAU.

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet: Marché public – travaux de construction d'un centre multi-accueil – Lot 06
« Bardage zinc » – avenant n°1

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2194-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL079CSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la petite crèche,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 06 « Bardage zinc »,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de l'attribution du marché de travaux de la petite crèche – Lot 06 ainsi qu'il suit :

- Lot 06 « Bardage zinc » : entreprise SANITOITURE pour un montant de **56 573.61 € HT**.

Dans le cadre de l'exécution du marché, Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser la pose de descentes d'eaux pluviales extérieures en zinc (prestation initialement réalisée dans le cadre du lot n°05)

L'incidence financière est de + 1449.45 euros HT soit + 2.56%.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Le montant des travaux s'élève après avenant à **58 023.06 € HT, soit 69 627.67 € TTC.**

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°1 : il s'agit d'une modification non substantielle au sens de l'article L.2194-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les modifications du lot 06 « Bardage zinc » du marché de travaux « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique telles que présentées ci-dessus,**
- **d'approuver l'avenant n°1 au lot 06 « Bardage zinc » du marché de travaux de « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » avec l'entreprise SANI-TOITURE, concernant la réalisation de travaux de pose de descentes d'eaux pluviales extérieures en zinc, impliquant une augmentation du montant du marché de +1449.45 euros HT portant le montant du marché à 58 023.06 euros HT soit 2.56% d'augmentation par rapport au montant initial du marché,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 0178 Multi-accueil.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL110CSPB241216

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix décembre deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Carole JOSNIN, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Francis BRETON),
Marie-Laure GRIMAUD (pouvoir donné Carole JOSNIN),
Olivier MINEAU.

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet: Marché public – travaux de construction d'un centre multi-accueil – Lot 09
« Menuiseries intérieures » - avenants n°2, n°3 et n°4

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2194-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL079CSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la petite crèche,

Vu la délibération n°DEL083CSPB241014 en date du 14 octobre 2024 relative à l'attribution de l'avenant n°1 au marché de travaux de la petite crèche,

Vu le projet d'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 09 – « Menuiseries intérieures »,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de l'attribution du marché de travaux de la petite crèche – Lot 09 ainsi qu'il suit :

- **Lot 09 « Menuiseries intérieures » : entreprise LE RABOT VENDEEN pour un montant de 59 604.86 € HT soit 71 415.86 € TTC.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Dans le cadre de l'exécution du marché, Monsieur Le Maire expose qu'un avenant n°1 a été conclu pour procéder à des travaux modificatifs de suppression d'une porte et de pose d'un châssis pour un montant de - 91.64 euros HT soit - 0.15% portant le montant du marché à **59 513.22 € HT, soit 71 415.86 € TTC.**

Dans le cadre de la poursuite de l'exécution du marché, Monsieur Le Maire expose :

- d'une part, qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de modification de châssis. L'incidence financière est de +1 762.59 euros HT soit +2.96%.

Le montant des travaux s'élève après avenant à **61 275.81 € HT, soit 73 530.97 € TTC.**

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°2 : il s'agit d'une modification non substantielle au sens de l'article L2194-1 du code de la commande publique.

- d'autre part, qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de kitchenette, de façade, d'aménagement de placards et de plan de travail. L'incidence financière est de +2 378.42 euros HT soit +3.99%.

Le montant des travaux s'élève après avenant à **63 654.23 € HT, soit 76 385.07 € TTC.**

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°3 : il s'agit d'une modification non substantielle au sens de l'article L.2194-1 du code de la commande publique.

- Enfin, qu'il est nécessaire de supprimer des habillages de têtes de cloison. L'incidence financière est estimée à -183.70 euros soit -0.31%

Le montant des travaux s'élève après avenant à **63 470.53 € HT, soit 76 164.64 € TTC.**

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les modifications du lot 09 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique telles que présentées ci-dessus,**
- **d'approuver l'avenant n°2 au lot 09 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux de « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » avec l'entreprise LE RABOT VENDEEN, concernant une modification de travaux, impliquant une augmentation du montant du marché de + 1762.59 euros HT portant le montant du marché à 61 275.81 euros HT soit 2.96 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché,**
- **d'approuver l'avenant n°3 au lot 09 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux de « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » avec l'entreprise LE RABOT VENDEEN, concernant une modification de travaux, impliquant une augmentation du montant du marché de + 2378.42 euros HT portant le montant du marché à 63 654.23 euros HT soit 3.99 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché,**
- **d'approuver l'avenant n°4 au lot 09 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux de « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » avec l'entreprise LE RABOT VENDEEN, concernant une modification de travaux, impliquant une diminution du montant du marché de -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

183.70 euros HT portant le montant du marché à 63 470.53 euros HT soit 0.31% de diminution par rapport au montant initial du marché,

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer lesdits avenants selon les modèles joints en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 0178 Multi-accueil.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL111CSPB241216

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix décembre deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Carole JOSNIN, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Francis BRETON),
Marie-Laure GRIMAUD (pouvoir donné Carole JOSNIN),
Olivier MINEAU.

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet: Marché public – travaux de construction d'un centre multi-accueil – Lot 10
« Cloisons sèches » – avenant n°2

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2194-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL079CSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la petite crèche,

Vu la délibération n°DEL081CSPB241014 en date du 14 octobre 2024 relative à l'attribution de l'avenant n°1 au marché de travaux de la petite crèche,

Vu le projet d'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 10 « Cloisons sèches »,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de l'attribution du marché de travaux de la petite crèche – Lot 10 ainsi qu'il suit :

- Lot 10 « Cloisons sèches » : entreprise ISOLYA pour un montant de **69 000 € HT**.

Dans le cadre de l'exécution du marché, Monsieur Le Maire expose qu'un avenant n°1 a été conclu pour procéder à des travaux complémentaires de pose d'une membrane d'étanchéité à l'air en

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

partie haute de murs pour un montant de + 1 244.32 euros HT soit + 1.80% portant le montant du marché à **70 244.32 € HT, soit 84 293.18 € TTC.**

Dans le cadre de la poursuite de l'exécution du marché, Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser des travaux modificatifs de suppression de trappes de visite. L'incidence financière est de - 1785.60 euros HT soit -2.58 %.

Le montant du marché s'élève après avenant à 68 458.72 euros HT soit 82 150.46 euros TTC.

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°2 : il s'agit d'une modification non substantielle au sens de l'article L.2194-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les modifications du lot 10 « Cloisons sèches » du marché de travaux « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique telles que présentées ci-dessus,**
- **d'approuver l'avenant n°2 au lot 10 « Cloisons sèches » du marché de travaux de « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » avec l'entreprise ISOLYA, concernant des travaux modificatifs de suppression d'une trappe de visite, impliquant une diminution du montant du marché de - 1785.60 euros HT portant le montant du marché à 68 458.72 euros HT soit 2.58% de diminution par rapport au montant initial du marché,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 0178 Multi-accueil.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL112CSPB241216

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix décembre deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Carole JOSNIN, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Francis BRETON),
Marie-Laure GRIMAUD (pouvoir donné Carole JOSNIN),
Olivier MINEAU.

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet: Marché public – travaux de construction d'un centre multi-accueil – Lot 12
« Revêtements de sols durs – Faïence » – avenant n°2

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2194-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL079CSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la petite crèche,

Vu la délibération n°DEL080CSPB241014 en date du 14 octobre 2024 relative à l'avenant n°1 au lot n° 12 « Revêtements de sols durs »,

Vu le projet d'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 12 « Revêtements de sols durs – Faïence »,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de l'attribution du marché de travaux de la petite crèche – Lot 12 ainsi qu'il suit :

- *Lot 12 « Revêtements de sols durs – Faïence » : entreprise BATICERAM pour un montant de **31 482.59 € HT.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Dans le cadre de l'exécution du marché, Monsieur Le Maire expose qu'un avenant n°1 a été conclu pour la pose complémentaire de revêtement mural suite à la modification de la salle de change, ayant une incidence financière de + 182.84 euros HT soit + 0.58%, portant le montant du marché à **31 665.43 € HT, soit 37 998.52 € TTC.**

Dans le cadre de la poursuite d'exécution du marché, Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier l'épaisseur de l'isolant sur une partie restreinte du bâtiment. L'incidence financière est de -552.11 euros HT soit -1.75%, portant le montant du marché à 31 113.32 euros HT, soit 37 335.98 euros TTC.

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°2 : il s'agit d'une modification non substantielle au sens de l'article L.2194-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les modifications du lot 12 « Revêtements de sols durs - Faïence » du marché de travaux « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique telles que présentées ci-dessus,**
- **d'approuver l'avenant n°2 au lot 12 « Revêtements de sols durs - Faïence » du marché de travaux de « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » avec l'entreprise BATICERAM, concernant la modification de l'épaisseur de l'isolant, impliquant une diminution du montant du marché de 552.11 euros HT portant le montant du marché à 31 113.32 euros HT soit 1.75% de diminution par rapport au montant initial du marché,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 0178 Multi-accueil.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL113CSPB241216

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix décembre deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Carole JOSNIN, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Francis BRETON),
Marie-Laure GRIMAUD (pouvoir donné Carole JOSNIN),
Olivier MINEAU.

Étaient absents :

Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – budget annexe cellules commerciales Le Verdon - décision modificative n°1

Vu la délibération n°DEL025CSPB240325 en date du 25 mars 2025 relative à l'approbation du budget annexe cellules commerciales Le Verdon,

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution du budget annexe cellules commerciales Le Verdon, il est apparu la nécessité de régulariser des affectations de crédits :

- D'une part, en dépenses d'investissement, entre comptes au sein d'une même opération et entre les opérations « cellule commerciale n°2 » (i.e salon de coiffure) et « cellule commerciale n°3 » sans modification de l'économie générale du budget,
- D'autre part, en recette d'investissement concernant les subventions du Département et de la Communauté d'Agglomération, entre comptes au sein des opérations et entre les opérations afin de revoir la répartition des subventions entre les cellules sans modification de l'économie générale du budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

En dépenses d'investissement

Compte/opération	Montant	Objet de la modification
Opération 103 - cellule 2 (Salon de coiffure) - compte 21321 - immeuble privé	-69 142.29 €	Régularisation de crédits entre comptes au sein de l'opération
Opération 103 - cellule 2 (Salon de coiffure) - compte 21328 - immeuble de rapport	+68 842.29 €	Régularisation de crédits entre comptes au sein de l'opération Transfert de crédit (- 300 € de l'opération 103 à l'opération 104)
Opération 104 - cellule 3 - compte 21328 - immeuble de rapport	+300.00 €	Crédits supplémentaires pour l'ouverture du compteur d'eau (+300 €)

En recettes d'investissement

Compte/opération	Montant	Objet/Enjeu de la modification
Opération 103 - cellule 2 (Salon de coiffure) - compte 1313 - subvention du Département	-18 200.00	Régularisation de la répartition des subventions départementales et intercommunales au sein de l'opération
Opération 103 - cellule 2 (Salon de coiffure) - compte 13151 - fonds de concours intercommunal	+15 200.00	Réduction de la subvention intercommunale pour la cellule 02 (-3000 €)
Opération 104 - cellule 3 - compte 1313 - subvention du Département	-16 800.00	Régularisation de la répartition des subventions départementales et intercommunales au sein de l'opération
Opération 104 - cellule 3 - compte 13151 - fonds de concours intercommunal	+19 800.00	Augmentation de la subvention intercommunale pour la cellule 03 (+3000 €)

Pour mémoire et pour résumer, la subvention du Département est de 40 000 euros et celle de la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu est de 75 000 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe cellules commerciales Le Verdon telle que présentée ci-dessous :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1313-103 : Local commercial 02 L'Esplanade	0,00 €	0,00 €	18 200,00 €	0,00 €
R-1313-104 : Local commercial 03 L'Esplanade	0,00 €	0,00 €	16 800,00 €	0,00 €
R-13151-103 : Local commercial 02 L'Esplanade	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 200,00 €
R-13151-104 : Local commercial 03 L'Esplanade	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 800,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
D-21321-103 : Local commercial 02 L'Esplanade	69 142,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21328-103 : Local commercial 02 L'Esplanade	0,00 €	68 842,29 €	0,00 €	0,00 €
D-21328-104 : Local commercial 03 L'Esplanade	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	69 142,29 €	69 142,29 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	69 142,29 €	69 142,29 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
 Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
 Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
 Rassinoux
 Date de signature : 19/12/2024
 Qualité : Adjoint au maire de St
 Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
 Breton
 Date de signature : 19/12/2024
 Qualité : Maire de St Philbert de
 Bouaine



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL114CSPB241216

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix décembre deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Carole JOSNIN, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Francis BRETON),
Marie-Laure GRIMAUD (pouvoir donné Carole JOSNIN),
Olivier MINEAU.

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances - tarifs 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 novembre 2024,

Monsieur Le Maire présente au Conseil les propositions de tarifs élaborés par la Commission des Finances, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

<u>CONCESSIONS CIMETIERE</u>	<u>TARIF 2025</u>
Concession cinquantenaire 1 emplacement	170 €
Concession cinquantenaire 2 emplacements	320 €
Concession trentenaire 1 emplacement	105 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Concession trentenaire 2 emplacements	200 €
Columbarium : 20 ans	350 €
Columbarium : 30 ans	500 €
Cavurne : 30 ans	200 €
Cavurne : 50 ans	320 €

<u>BOIS</u> <i>(essence et longueur de coupe)</i>	<u>TARIF 2025</u>
Frênes et Chênes - longueur non définie – non livré - <i>(le stère)</i>	50,00 €
Sapin - longueur non définie – non livré - <i>(le stère)</i>	15.00 €
Autres essences - longueur non définie – non livré - <i>(le stère)</i>	30.00 €
<u>DROITS DE PLACE</u>	<u>TARIF 2025</u>
Étalage les jours de marché dans le cadre du marché du dimanche ou du jeudi (tarif au mètre linéaire)	0,60 € LE METRE LINEAIRE
<u>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>	<u>TARIF 2025</u>
Étalage à l'année hors marchés	0,60 € LE METRE LINEAIRE
Cirque ou manège (par jour et par métier)	20,00 €
Étalage ponctuel hors marché	75 €
<u>ANIMAUX ERRANTS</u>	<u>TARIF 2025</u>
Frais de capture des animaux errants	100 €
<u>DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES MENAGERES</u>	<u>TARIF 2025</u>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Frais d'enlèvement, tri, destruction de dépôts sauvages d'ordures ménagères		100 € par sac
<u>SALLES COMMUNALES</u>		<u>TARIF 2025</u>
SALLE HARMONIE	Vin d'honneur mariage /cérémonie décès	GRATUIT
	Location particuliers de la commune	80 €
	Location Associations philbertines / Repas de classe ou de quartier	GRATUIT
	Particuliers et associations hors commune	120 €
	Location par des professionnels de la Commune et hors commune	120 €
	Supplément Chauffage du 15 octobre au 31 mars	35 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation ou de salle restituée non propre	150 €
SALLE SYMPHONIE	Vin d'honneur mariage /cérémonie décès	GRATUIT
	Location particuliers de la commune	20 €
	Location Associations philbertines / Repas de classe ou de quartier	GRATUIT
	Particuliers et associations hors commune	20 €
	Location par des professionnels de la Commune et hors commune	20 €
	Supplément Chauffage du 15 octobre au 31 mars	15 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation ou de salle restituée non propre	100 €
SALLE OASIS	Utilisation normale particulier de la commune	45 €
	Utilisation annuelle sur la base de 30 utilisations	200 €
	Location Associations philbertines / Repas de classe ou de quartier	GRATUIT
	Particuliers et associations hors commune	60 €
	Location par des professionnels de la Commune et hors commune	60 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

	Supplément Chauffage du 15 octobre au 31 mars	20 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation ou de salle restituée non propre	100 €
SALLE DU THEATRE	Location particuliers de la commune	350 €
	Location Associations philbertines	GRATUIT
	Particuliers et associations hors commune	350 €
	Location par des professionnels de la Commune et hors commune	350 €
	Supplément Chauffage du 15 octobre au 31 mars	60 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation du matériel ou de la salle	1 000 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de salle restituée non propre	200 €
SALLE DU BAR DU FOOT	Location particuliers de la commune	45 €
	Location Associations philbertines / Repas de classe ou de quartier	GRATUIT
	Particuliers et associations hors commune	60 €
	Location par des professionnels de la Commune et hors commune	60 €
	Supplément Chauffage du 15 octobre au 31 mars	20 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de salle restituée non propre	100 €
BOULODROME	Location particulier de la commune si présence d'un membre du club	45 €
	Location Associations philbertines / Repas de classe ou de quartier	GRATUIT
	Supplément Chauffage du 15 octobre au 31 mars	20 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation du matériel ou de la salle	200 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de salle restituée non propre	100 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

RESTAURANT SCOLAIRE	Location associations philbertines à compter de la 2ème utilisation	100 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation du matériel ou de la salle	800 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation du matériel de Sono / Vidéo	500 €
	Majoration du coût de location/facturation en cas de salle restituée non propre	200 €
	Participation aux frais de nettoyage si professionnel	50 €
SALLE DE SPORTS A	Associations philbertines	GRATUIT
	Utilisation par professionnels sur la base de 30 utilisations	300 €
SALLE DE SPORTS B	Associations philbertines	GRATUIT
	Utilisation par professionnels sur la base de 30 utilisations	300 €
CCL	Utilisation normale par les associations	GRATUIT
	Utilisation annuelle sur la base de 30 utilisations	200 €
SALLE EVOLUTION JACQUES GOLLY	Utilisation normale associations philbertines	GRATUIT
	Utilisation annuelle sur la base de 30 utilisations	200 €
LOCATION SONO	Location Associations philbertines	GRATUIT
	Facturation en cas de dégradation du matériel	100 €
LOCATION VIDEO PROJECTEUR	Location Associations philbertines	GRATUIT
	Facturation en cas de dégradation du matériel	100

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter les tarifs pour 2025 tels qu'exposés en séance,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie Rassinoux
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL115CSPB241216

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix décembre deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Carole JOSNIN, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Francis BRETON),
Marie-Laure GRIMAUD (pouvoir donné Carole JOSNIN),
Olivier MINEAU.

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances - budget annexe – remboursement de charges de personnel du budget du CCAS au budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Monsieur Le Maire rappelle que le personnel de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est rémunéré à partir des crédits du budget principal, et que parallèlement une partie de leur temps de travail est affecté au fonctionnement du service du CCAS selon le détail suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Agent	Part du temps de travail annuel de l'agent affecté au service du Centre Communal d'Action Sociale
Poste N°11 - Agent des services techniques 1	0,55%
Poste N°14 - Agent des services techniques 2	6,57%
Poste N°13 - Agent des services techniques 3	1,65%
Poste N°26 - Agent des services administratifs 1	0,92%
Poste N°4 - Agent des services administratifs 2	0,93%

Monsieur Le Maire précise, qu'au regard du temps de travail des agents ci-dessus exposé pour le fonctionnement du CCAS, le montant de la charge de personnel que doit supporter le budget du CCAS est de **9 595.30** euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de la contribution du budget annexe du CCAS de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine aux charges de personnel du budget principal de la Commune à hauteur de 9 595.30 euros selon le détail suivant :**

Agent	Part du temps de travail annuel de l'agent affecté au service du Centre Communal d'Action Sociale
Poste N°11 - Agent des services techniques 1	0,55%
Poste N°14 - Agent des services techniques 2	6,57%
Poste N°13 - Agent des services techniques 3	1,65%
Poste N°26 - Agent des services administratifs 1	0,92%
Poste N°4 - Agent des services administratifs 2	0,93%

- **de dire que la recette est imputée au budget principal sur le compte 70872.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie Rassinoux
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL116CSPB241216

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix décembre deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Carole JOSNIN, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Hubert CORMERAIS (pouvoir donné à Francis BRETON),
Marie-Laure GRIMAUD (pouvoir donné Carole JOSNIN),
Olivier MINEAU.

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Ressources humaines – contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – habilitation du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Monsieur Le Maire expose :

- L'opportunité de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant les statuts de ses agents ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre Commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupe effectuée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du code de la commande publique.

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre Commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - o Décès
 - o Accidents du travail – maladie imputables au service (CITIS)
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public
 - o Accidents du travail – maladies professionnelles
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 01^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : capitalisation

Monsieur Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer à la Commune dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la Commune sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de donner habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la Commune, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.